

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 105

présenté par

M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Brenier, M. Brun, Mme Corneloup, M. Deflesselles, M. Di Filippo, M. Dive, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Meunier, Mme Poletti, M. Ramadier, M. Reda, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Therry, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais et Mme Louwagie

ARTICLE 9

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 14° L'article 734 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Par dérogation aux dispositions prévues au présent article, le prononcé des mesures de sursis et d'ajournement n'est pas applicable aux personnes jugées en état de récidive légale. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer le pouvoir des juges de prononcer des mesures de sursis et d'ajournement, aux personnes jugées en état de récidive légale.